

**Syndicat d'Assainissement de
Gouvix, Urville et Cauvicourt**
Mairie d'Urville
4 route de Barbery
14 190 URVILLE



Révision du plan de zonage d'assainissement
Communes de GOUVIX, URVILLE et CAUVICOURT

DOSSIER FINAL DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE



SOMMAIRE

1	<i>Préambule</i>	4
1.1	Contexte	4
1.2	Les Zonages existants	7
1.2.1	Commune d'Urville	7
1.2.2	Commune de Cauvicourt	8
1.2.3	Commune de Gouvix	9
2	<i>Contexte général de la zone d'étude</i>	10
2.1	Situation géographique et topographique	10
2.2	Situation démographique	11
2.2.1	Situation actuelle	11
2.2.2	Perspectives d'évolution	13
2.3	Milieu naturel	15
2.3.1	Le réseau hydrographique	15
2.3.2	Données géologiques	16
2.3.3	Données spécifiques de la commune	17
2.3.4	L'alimentation en eau potable du territoire d'étude	21
3	<i>Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement</i>	22
3.1	La structure de l'habitat	22
3.1.1	Document d'urbanisme	22
3.1.2	Rappel de la méthode de caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement	22
3.2	Contraintes des sols	23
3.2.1	L'Etude pédologique	23
3.3	L'assainissement non collectif existant	24
3.3.1	Cadre réglementaire et filières d'assainissement	24
3.3.2	L'assainissement non collectif sur le territoire du syndicat	25
3.3.3	L'assainissement collectif sur le territoire du syndicat	26
4	<i>Révision des zonages</i>	27
4.1	Commune d'Urville	27
4.2	Commune de Cauvicourt	30
4.3	Commune de Gouvix	33
5	<i>Zonage d'assainissement retenu 2022</i>	35
5.1	Projet et choix de révision de l'Assainissement	35
5.2	Zonage assainissement retenu par le syndicat	35
6	<i>Zonage des eaux pluviales</i>	37
6.1	Présentation générale	37
6.2	Zonage pluvial	37
6.2.1	Thématique 1 : gestion des eaux pluviales sur les zones urbains et rurales existantes.	37
6.2.2	Thématique 2 : gestion des eaux pluviales sur les zones urbaines futures.	39



ANNEXES

ANNEXE 1

PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE ET CAUVICOURT

ANNEXE 2

PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE ET CAUVICOURT

ANNEXE 3

PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE ET CAUVICOURT

1 PREAMBULE

1.1 Contexte

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, leur plan de zonage d'assainissement.

Après étude préalable, ce plan de zonage d'assainissement EU doit délimiter :

- 1) les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les zonages sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- ✓ les communes ou EPCI assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- ✓ les communes ou EPCI doivent définir :
 - un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
 - un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- ✓ dans les zones d'assainissement collectif, la commune ou l'EPCI est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées ;
- ✓ dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune ou l'EPCI :
 - est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant « fin 2012 »,
 - peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- ✓ Il est l'occasion d'une **réflexion sur les dispositifs d'assainissement** des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental.
En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune**.
- ✓ Il contribue à une **gestion intégrée de la ressource en eau** en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- ✓ Il favorise la cohérence :
 - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
 - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales « . . . III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. . . Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil Municipal est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi, et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais.

1.2 Les Zonages existants

1.2.1 Commune d'Urville

Une mise à jour du plan de zonage a été approuvée et mis en enquête en 2005, par la commune de Urville.

Concernant les zonages assainissement existants :

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

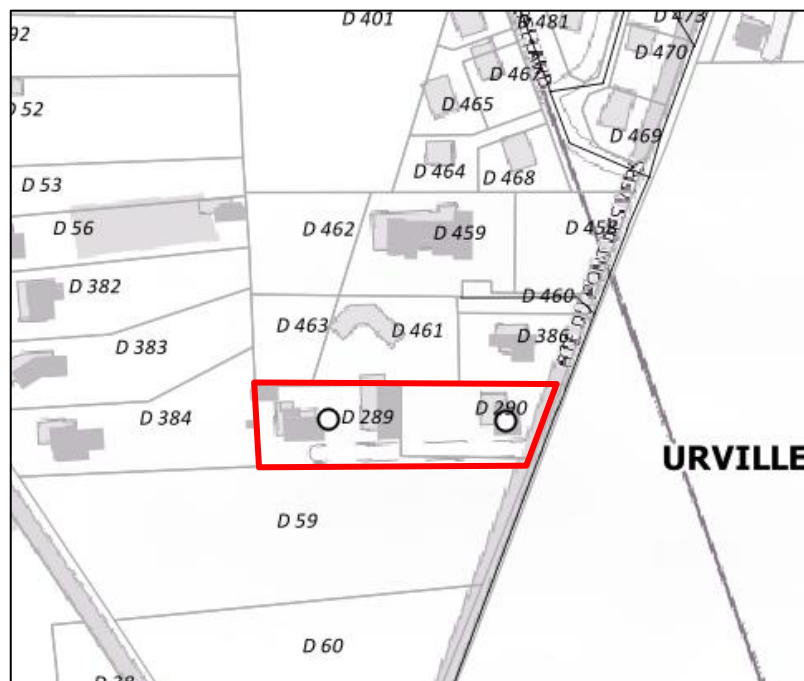
Les zones actuellement desservies par l'assainissement collectif sont au nombre de 3, comptant environ 192 logements existants dont l'école, la Mairie et autre bâtiments communaux :

- Bourg et La Moinerie : environ 98 branchements
- Partie Nord, Rue de Gouvix : environ 26 branchements
- Partie Nord, Route de Pont de Vers : environ 68 branchements

Il est à noter, que certaines habitations situées au nord de la commune Route du Pont de Vers ne sont pas raccordées sur le réseau collectif. Or, ces zones sont bien desservies par l'assainissement collectif existant avec zonage en conséquence.

Il s'agit des parcelles D 289 et D 290.

Localisation des parcelles non raccordées sur le réseau collectif existant



De plus, une zone récente de lotissement située au Nord de la commune est desservie par l'assainissement collectif existant. **La révision du zonage permettra de mettre la carte en conformité pour cette zone initialement classée en ANC.**

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

Le reste du territoire communal, à savoir environ 9 logements :

- En contre bas du bourg à proximité de La Laize au lieu-dit le Manoir, (3 bâtiments)
- La Carrière des Aucrais, (3 bâtiments)
- Le Chesnay, (1 bâtiment)
- Autres logements dispersés (2 bâtiments)

Le schéma directeur d'assainissement résultant du zonage a été approuvé en 2005.

Une révision du zonage assainissement a été validée par la commune de Urville en 2006.

Ces dossiers ont permis après enquête publique de délimiter :

- ♦ *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ♦ *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*

1.2.2 Commune de Cauvicourt

Une approbation du plan de zonage de la commune a été signée le 19 janvier 2000.

Les zones concernées sont :

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

Les zones actuellement desservies par l'assainissement collectif, sont au nombre de 2, comptant environ 177 logements existants dont l'école, la Mairie et autre bâtiments communaux :

- Bourg : environ 82 branchements
- Le Haut Mesnil : environ 95 branchements

Il est à noter que certaines zones, situées au Bourg et au Haut Mesnil, sont desservies par l'assainissement collectif existant.

La révision du zonage permettra de mettre la carte en conformité sur ces zones, initialement zonées en ANC.

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

Le reste du territoire communal à savoir environ 16 logements :

- Renémesnil,
- Autres logements dispersés.

1.2.3 Commune de Gouvix

Selon la Mairie et la Communauté de communes de Cingal – Suisse Normande, il n'existe pas de zonage d'assainissement sur cette commune actuellement.

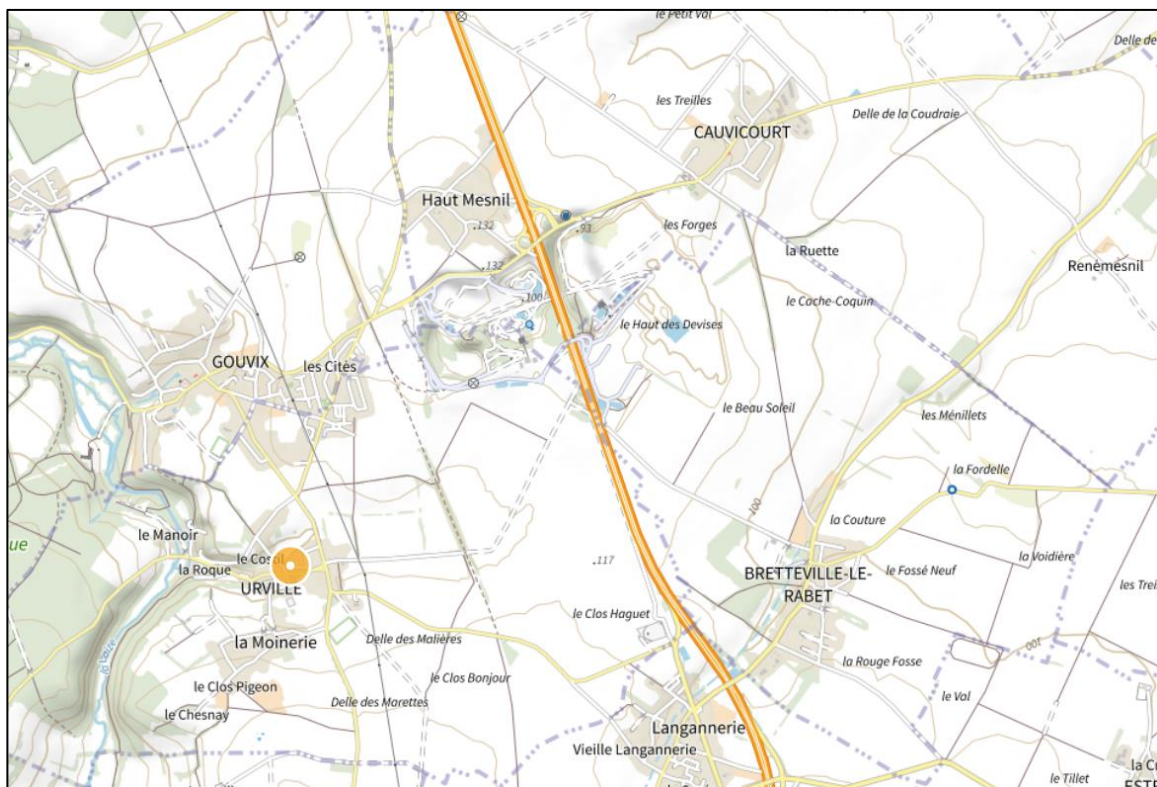
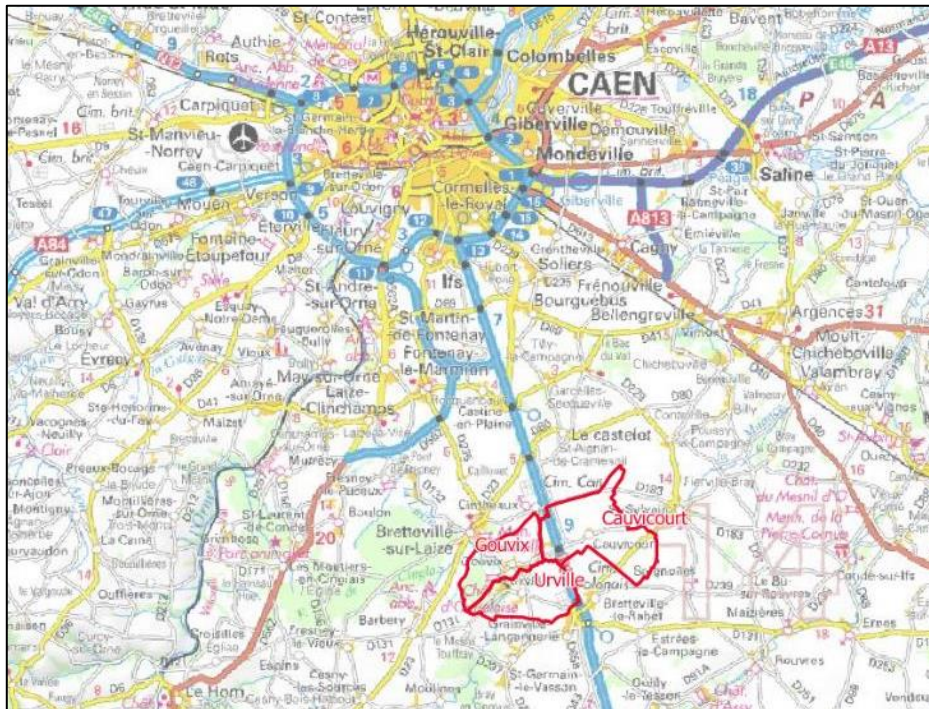
2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 Situation géographique et topographique

Les communes de Gouvix, Cauvicourt et Urville sont situées dans le département du Calvados, à environ 13 kms au Sud de Caen (direction Falaise).

L'altitude moyenne est d'environ 104 m.

Plans de situation



2.2 Situation démographique

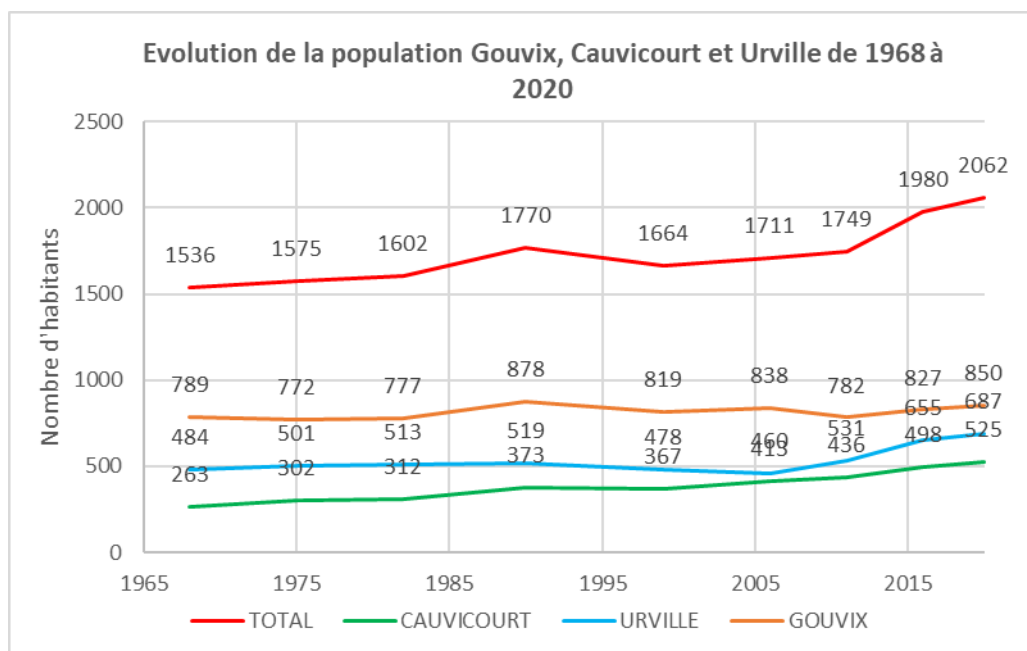
2.2.1 Situation actuelle

Après demande auprès des communes, le syndicat totaliserait 2 062 habitants en 2020
Depuis 1968, nous observons une tendance à l'augmentation d'environ 5 % tous les 7 ans.

Les principales données issues de l'INSEE sont :

Données démographiques du secteur d'étude (source INSEE)

Code INSEE	Commune	Population								
		1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2020
14145	CAUVICOURT	263	302	312	373	367	413	436	498	525
14309	GOUVIX	789	772	777	878	819	838	782	827	850
14719	URVILLE	484	501	513	519	478	460	531	655	687
	TOTAL	1536	1575	1602	1770	1664	1711	1749	1980	2062



Depuis 1968, sur l'ensemble des communes, nous constatons une certaine stabilisation puis une augmentation à partir de 2011.

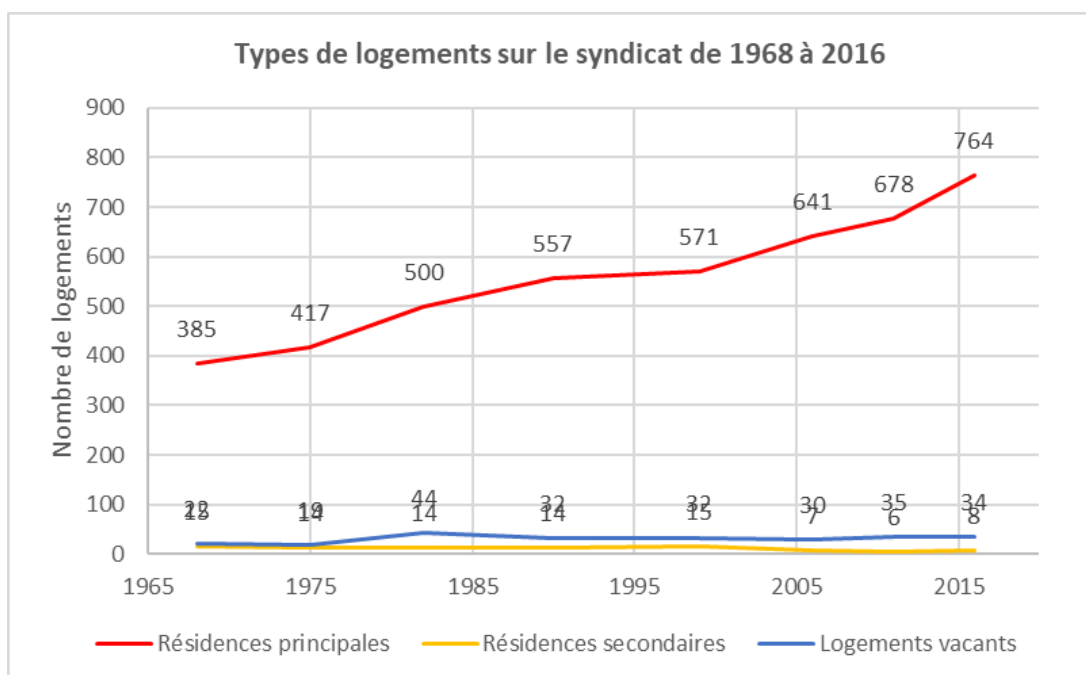
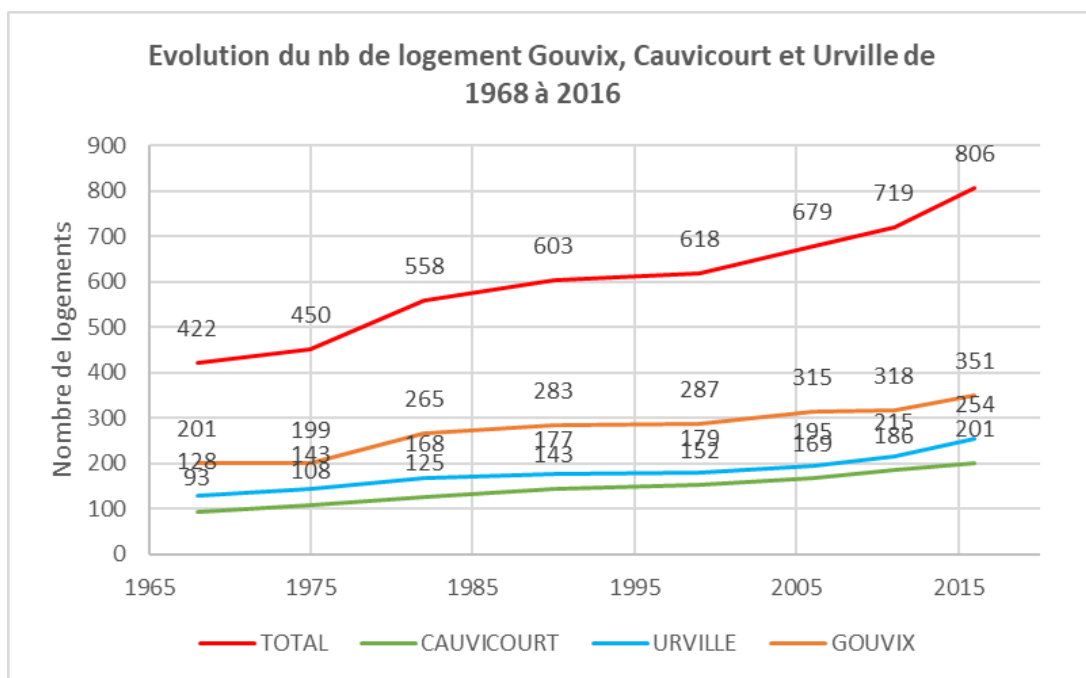
Cela représente une augmentation de 526 habitants ajoutés depuis 1968.

Données du nombre de logement (source INSEE)

Code INSEE	Commune	Total Ensemble Logements							
		1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
14145	CAUVICOURT	93	108	125	143	152	169	186	201
14309	GOUVIX	201	199	265	283	287	315	318	351
14719	URVILLE	128	143	168	177	179	195	215	254
	TOTAL	422	450	558	603	618	679	719	806

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Résidences principales	385	417	500	557	571	641	678	764
Résidences secondaires	15	14	14	14	15	7	6	8
Logements vacants	22	19	44	32	32	30	35	34
Total	422	450	558	603	618	678	719	806

Evolution du nombre de logement

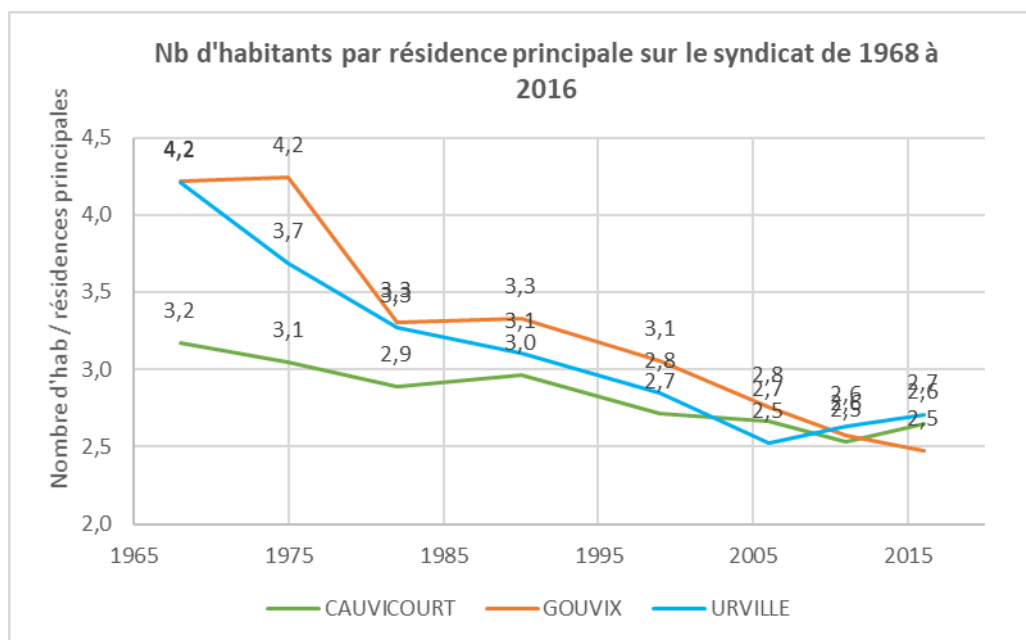


Comme pour la population, nous constatons une augmentation, mais plus significative, avec environ 9 % depuis 1968 tous les 7 ans :

- Cette augmentation est due au nombre de résidences principales avec environ 380 logements en plus depuis 1968,
- Les résidences principales représentent 95 % des logements sur le syndicat,
- Les résidences secondaires sont restées stables jusqu'en 1999 puis ont connu une diminution de moitié,
- Les logements vacants ont augmenté à partir de 1982 puis se stabilisent au nombre de 30.

Le nombre de personnes par foyer diminue également avec 1 personne de moins en 50 ans comme le montre le tableau et graphique suivant :

Code INSEE	Commune	Nombre d'occupants par résidence principale							
		1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
14145	CAUVICOURT	3,2	3,1	2,9	3,0	2,7	2,7	2,5	2,6
14309	GOUVIX	4,2	4,2	3,3	3,3	3,1	2,8	2,6	2,5
14719	URVILLE	4,2	3,7	3,3	3,1	2,8	2,5	2,6	2,7
	MOYENNE	3,9	3,7	3,2	3,1	2,9	2,6	2,6	2,6



2.2.2 Perspectives d'évolution

Les communes possèdent un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 Mars 2022.

A horizon 2040, 149 logements pourront voir le jour sur le territoire d'étude :

Extrait de l'analyse des capacités d'assainissement au regard des zones à urbaniser

Service	Secteurs desservis	Capacité nominale (Eqh)	Capacité utilisée - Charge hydraulique (Eqh)	Charge restante (Eqh)	Objectifs log. 2040	Déductions*	Nb. log. supp. à raccorder d'ici 2040	Charge supp.*	Estim. capacité utilisée en 2040 (Eqh)	Capacité restante en 2040 (Eqh)	Capacité restante en nb de log.
	Total	2 300	1 399	901	149	24	173	364	1 764	536	254
Syndicat de Gouvix Urville Cauvicourt	Cauvicourt				32						
	Gouvix				98						
	Urville				19						

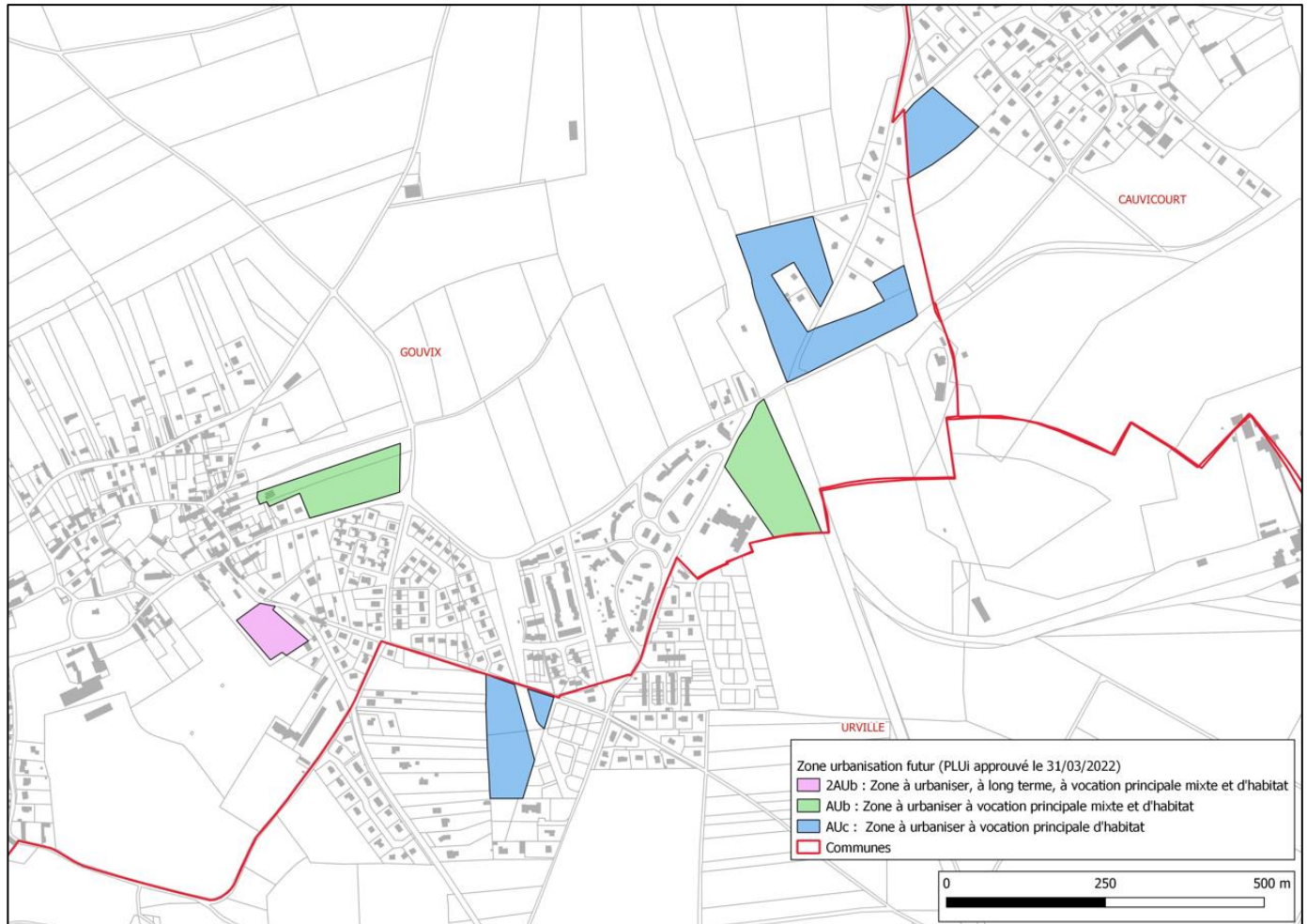
*Déductions : déductions des logements qui seront réalisés dans les secteurs non desservis : une partie du foncier mobilisable, certains changements de destination et certains projets en cours.

*Charge supp : Nombre d'habitants nouveaux estimés selon une taille moyenne des ménages en cohérence avec le scénario démographique

Le PLUi fait mention d'une capacité de la station insuffisante par rapport aux zones à urbanisations futures.

De ce fait, à Gouvix, 0.5 ha a été classé en 2AUb (zone à urbaniser, à long terme, à vocation principale mixte et d'habitat).

Zones à urbanisations futures sur le territoire d'étude



Commune	Type de zone	Surface (m ²)
Gouvix	2AUb	5138.63
Gouvix	AUb	12781.15
Gouvix	AUb	16258.64
Gouvix	AUc	29879.73
Urville	AUb	11.87
Urville	AUc	11222.88
Urville	AUc	1339.88
Cauvicourt	AUc	9227.02

2.3 Milieu naturel

2.3.1 Le réseau hydrographique

Les communes font parties du **bassin versant de la Laize**.

Il s'agit d'une rivière qui prend sa source dans la commune de Martigny-sur-l'Ante sous le ruisseau du Bisson. Elle traverse le département du Calvados pour enfin rejoindre l'affluent d'Orne à Caen.

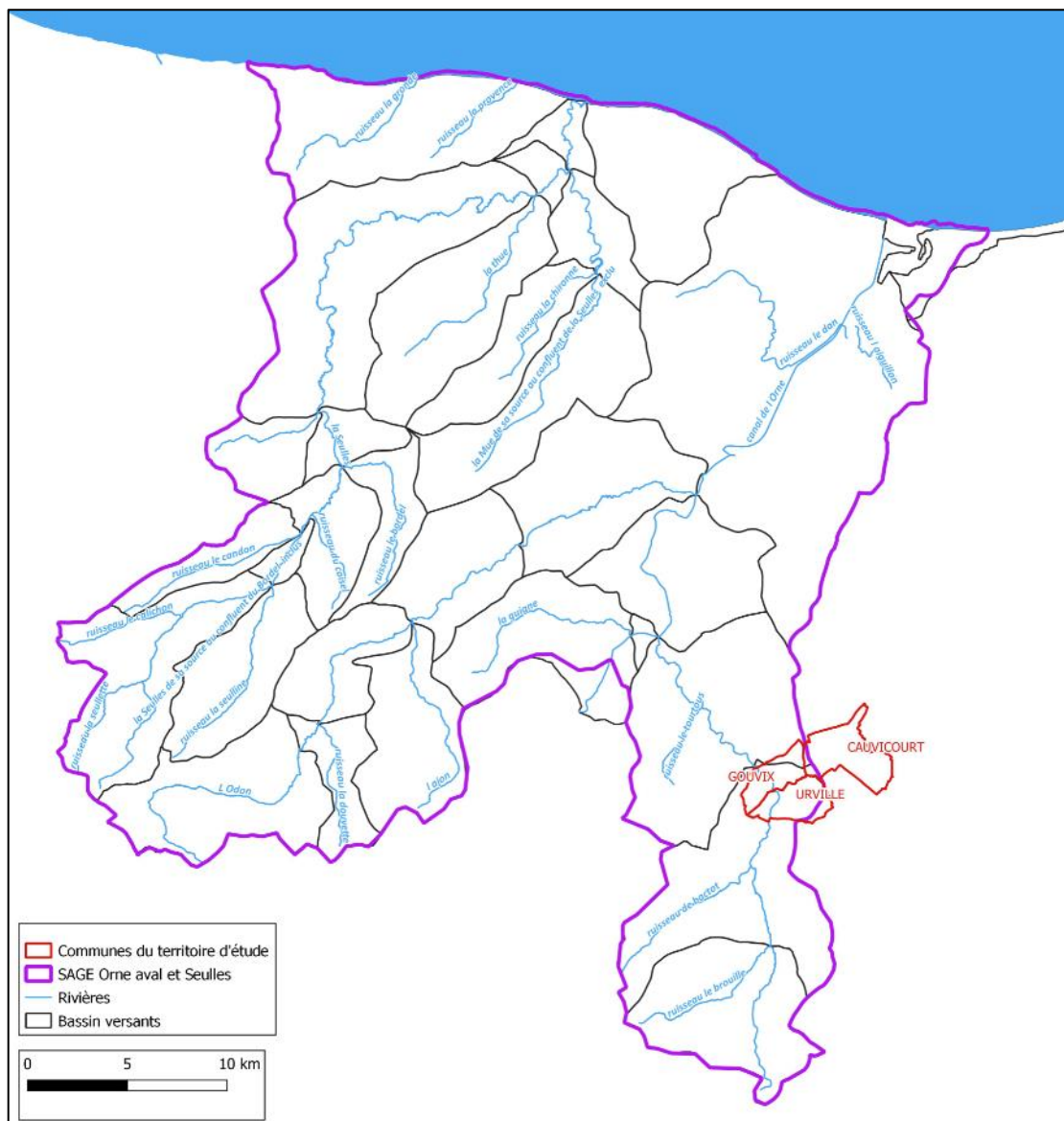
Le territoire d'étude appartient au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie SDAGE et fait aussi partie du **SAGE Orne aval et Seules**.

Le SAGE a été approuvé le 18 octobre 2013.

Outre les objectifs de qualité exigés par le SDAGE, tout projet intervenant dans le domaine de la ressource en eau doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

La carte ci-après montre le territoire du SAGE.

Carte du territoire SAGE Orne aval et Seules



2.3.2 Données géologiques

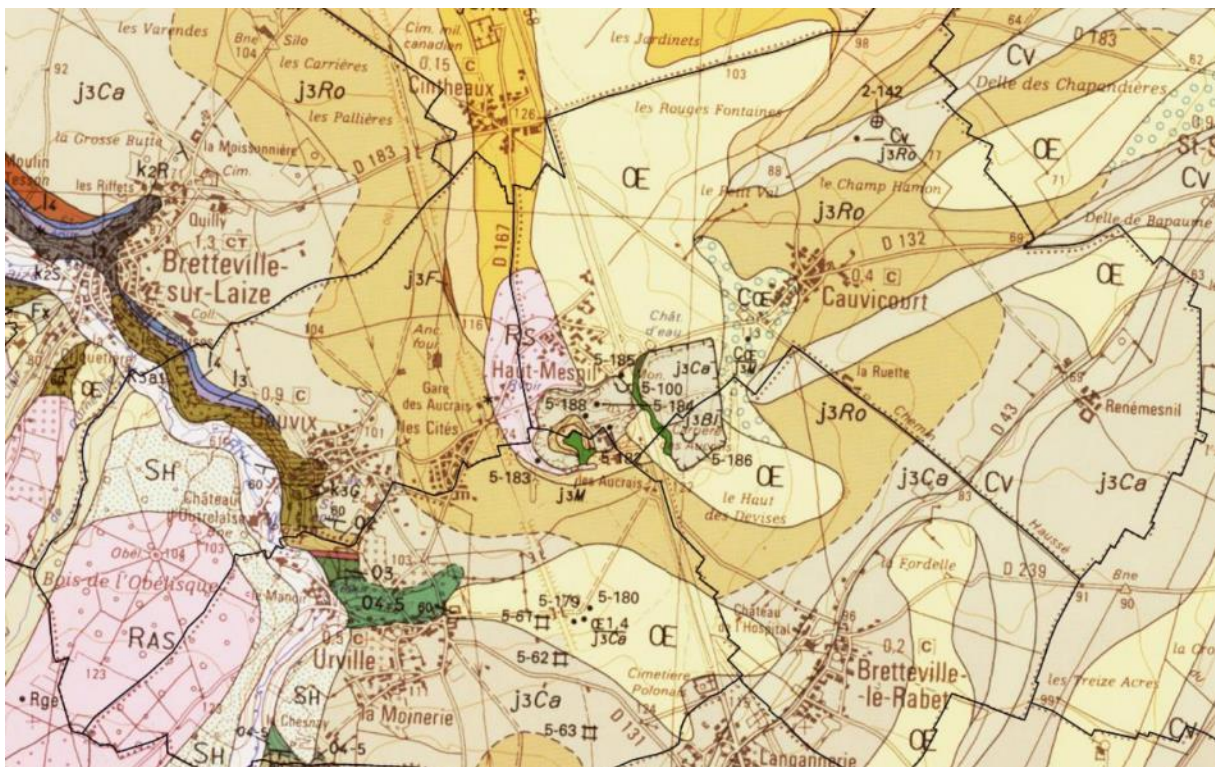
D'après la carte géologique, le territoire d'étude est majoritairement présent sur des couches loessiques et des formations calcaires.

La partie Est, côté Cauvicourt, est constituée de :

- ✓ OE Formations éoliennes. Couverture loessique ;
- ✓ j3Ro Mésozoïque : Jurassique moyen. Formation du Calcaire de Rouvres : calcaires bioclastiques à oolithes dispersées et stratifications obliques (Bathonien moyen) ;
- ✓ j3Ca Mésozoïque : Jurassique moyen. Formation du Calcaire de Caen : calcaires bioclastiques fins (Bathonien inférieur à moyen) ;
- ✓ j3Ra Mésozoïque : Jurassique moyen. Formation du Calcaire de Ranville : calcaires bioclastiques fins à débit en plaquettes (faciès d'Airan, Bathonien supérieur) ;
- ✓ COE Colluvions limoneuses au centre bourg ;
- ✓ RS Altérites et dépôts résiduels du Crétacé au Cénozoïque. Argiles à silicifications diverses. Au Haut Mesnil.

Partie Ouest, côté Gouvix/Urville, nous constatons également la présence de formations éoliennes (couverture loessique). Il y a aussi la présence de :

- ✓ RAS Altérites et dépôts résiduels du Crétacé au Cénozoïque (Argiles à silex) à l'extrême Ouest ;
- ✓ SH Formations périglaciaires de versants ;
- ✓ o4-5 Paléozoïque. Ordovicien. Formation du Grès de May (Llandeilo - Caradoc) vers le centre d'Urville.



2.3.3 Données spécifiques de la commune

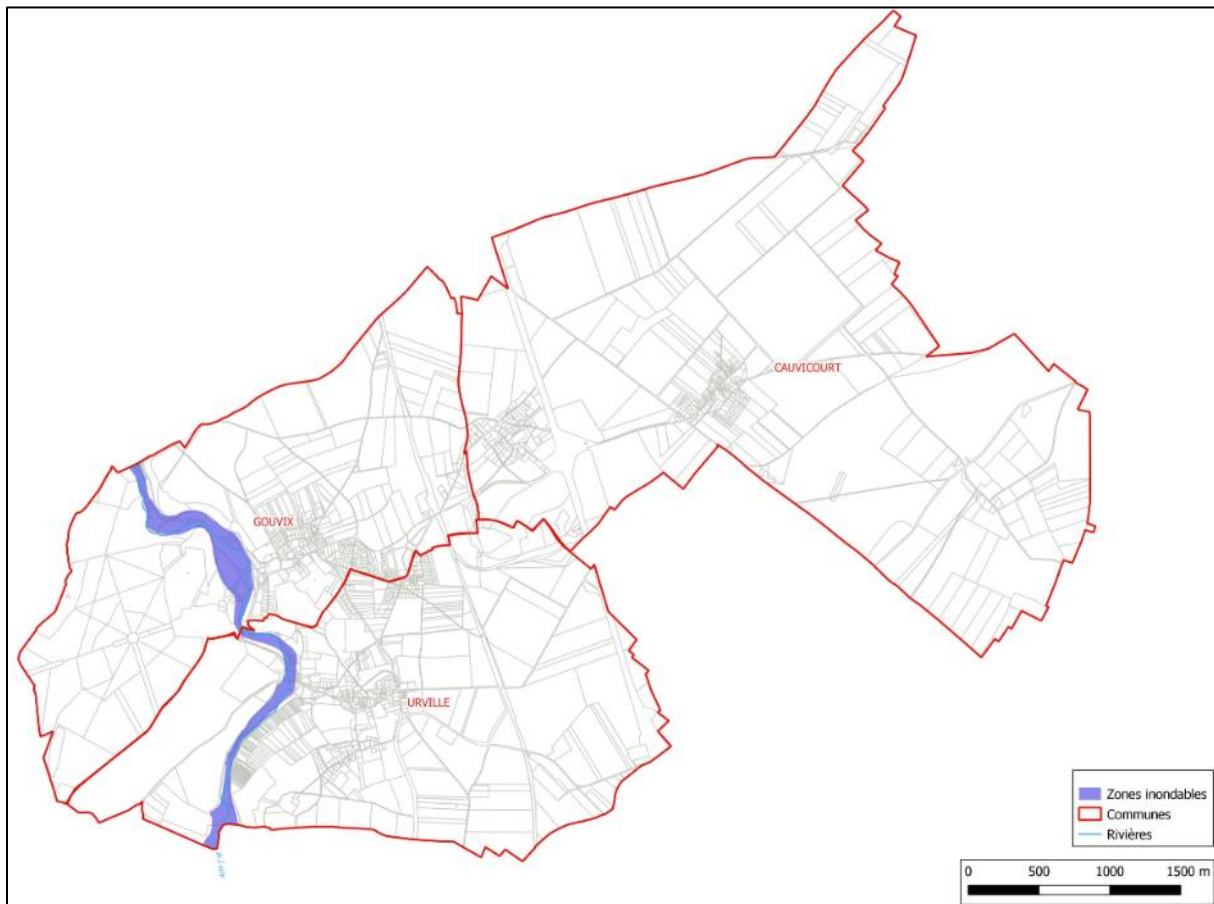
Il s'agit de répertorier les données sur les zones particulières de la commune, zones inondables, ZNIEFF...

2.3.3.1 Zones inondables, zones de remontées de nappe

Les communes de Gouvix et Urville sont recensées dans l'atlas des zones inondables de la DREAL.

La zone présentant un risque d'inondation en cas d'événement climatique exceptionnel est située le long du cours d'eau des communes de Gouvix et Urville.

Zones inondables à Gouvix et Urville

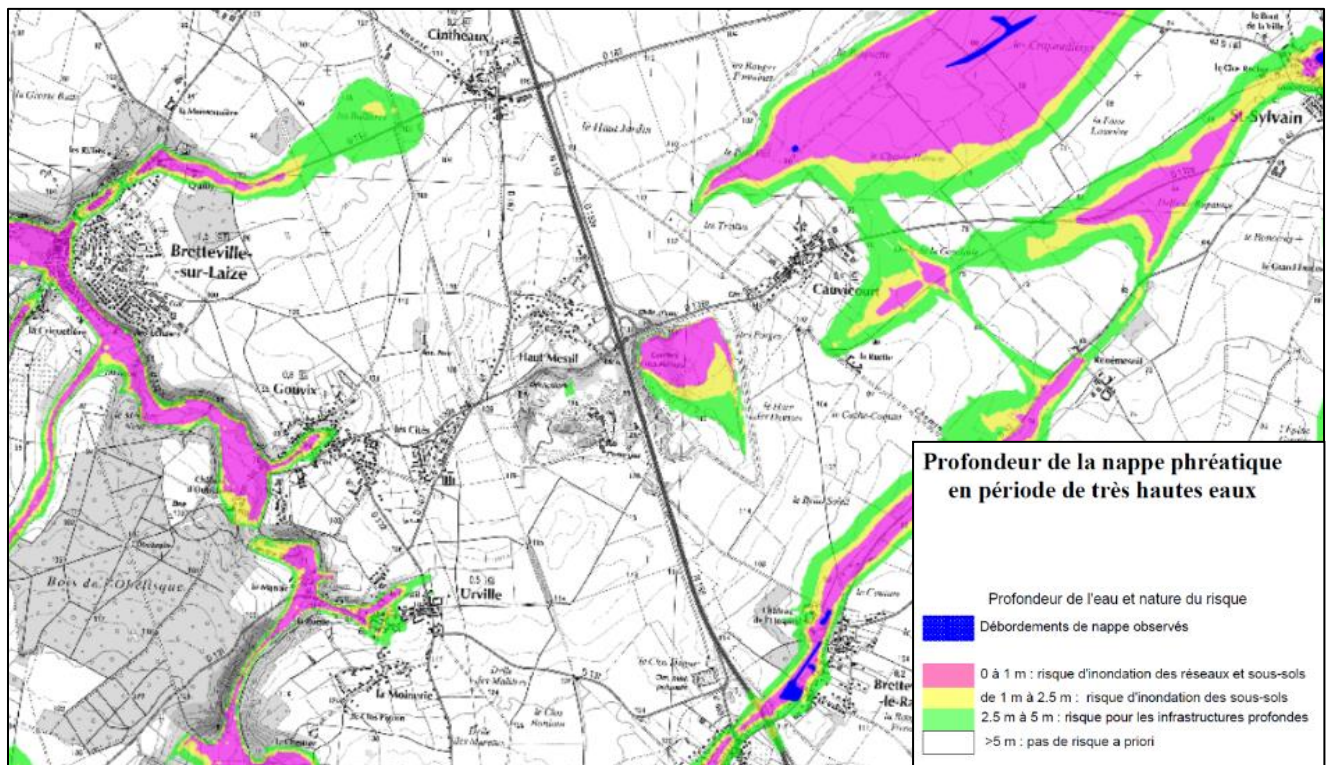


Avec un niveau d'eau pouvant se situer entre 0 et 1 mètre au-dessous du terrain naturel, des inondations par remontées de nappes phréatiques, en période de très hautes eaux, peuvent se former.

Dans les secteurs délimités (en rose) sur la carte, les infrastructures enterrées et les sous-sols peuvent être inondés durablement rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publique. Dans les secteurs renseignés en vert, la profondeur de la nappe est estimée à 1 à 5 m dans les périodes les plus hautes.

Une partie du territoire d'étude est située dans des zones de remontées de nappes inférieures à 1 m, elle peut être potentiellement présente dans une nappe de niveau haut où les éléments concernés sont les réseaux mais aussi les potentiels sous-sols d'habitations.

Zone de remontées de nappes sur Gouvix, Urville et Cauvicourt



Les remontées de nappe vont concerner les réseaux d'assainissement :

- Rue du Lavoir à Gouvix,
- Moulin de Gouvix et Rue de Barbery à Urville (à proximité de la STEP),
- Pas de secteurs à Cauvicourt.

2.3.3.2 Zones humides

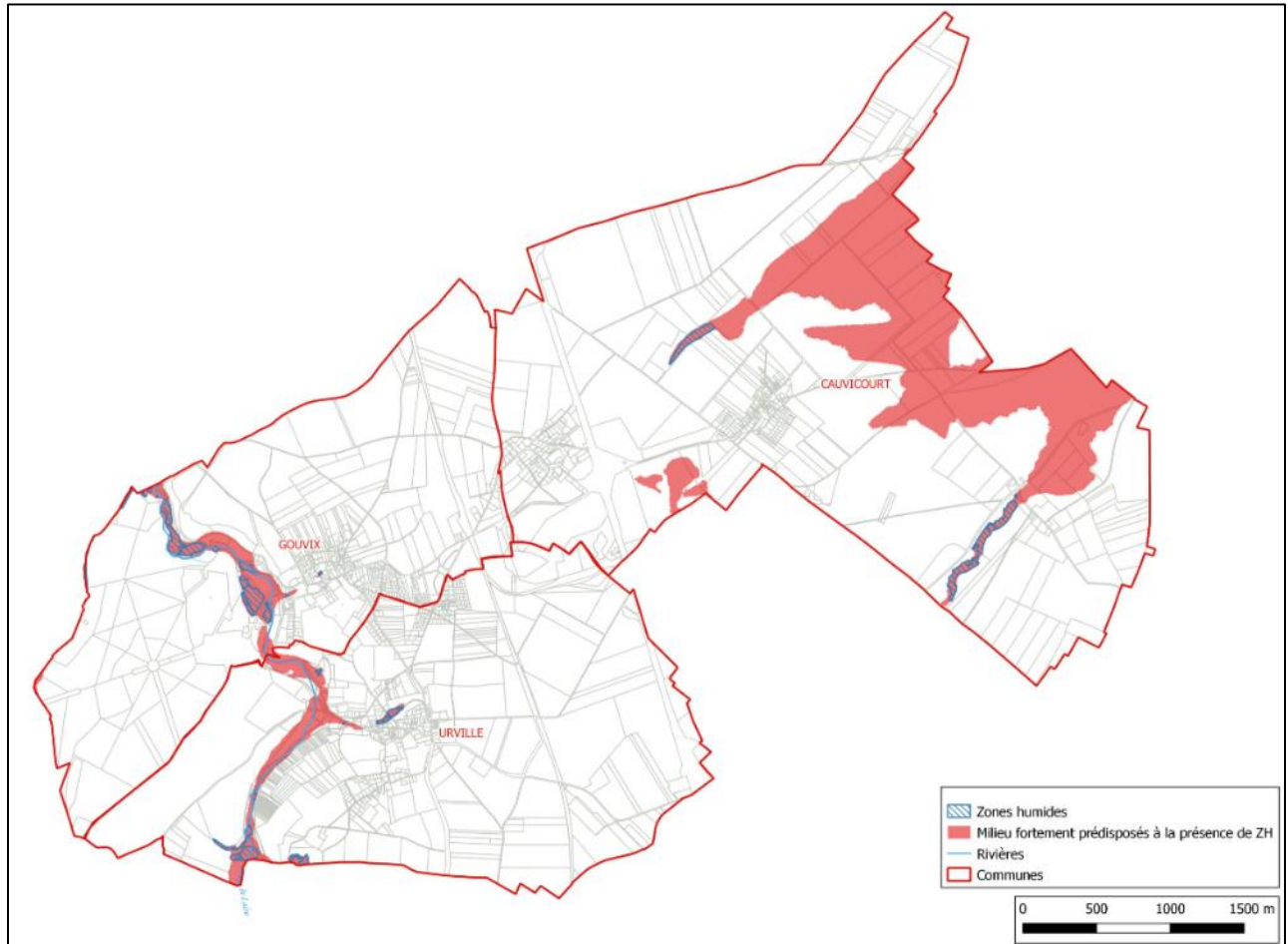
Les **zones humides** ou zones d'expansion des crues doivent être clairement identifiées car tout aménagement dans le lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide, peut faire l'objet d'une procédure au regard de la loi sur l'eau.

L'article L.2111-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme suit : les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Les sols caractéristiques des zones humides s'apprécient par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 cm de profondeur.

Le territoire de l'étude présente des zones humides recensées, situées à proximité des cours d'eau principaux. Cela signifie que les sols ont des tendances à l'engorgement.

Les Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH) fortes correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, à priori, les sols sont hydromorphes.

Zones humides sur Gouvix, Urville et Cauvicourt



2.3.3.3 Zones sous le niveau marin

Les communes ne sont pas concernées par un risque de submersion marine.

2.3.3.4 ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les communes de Gouvix et Urville sont concernées par la présence de ZNIEFF de type 1 et 2 :

➤ ZNIEFF 1 Forêt de Cinglais et bois de l'Obélisque :

La forêt de Cinglais est l'une des plus importantes du département. Enerrée entre la vallée de l'Orne et celle de la Laize, elle culmine à 189 mètres et n'offre que peu de relief.

➤ ZNIEFF 1 Côteau du Moulin Neuf :

Cette zone, de faible superficie, correspond à un coteau silicieux exposé au sud-ouest et bordant la vallée de la Laize. Les habitats recensés présentent un intérêt patrimonial certain : pelouses thérophytiques et vivaces sur dalles et sols superficiels, prairies à Brachypode penné, fourré de corniche.

➤ ZNIEFF 1 La Laize et ses affluents :

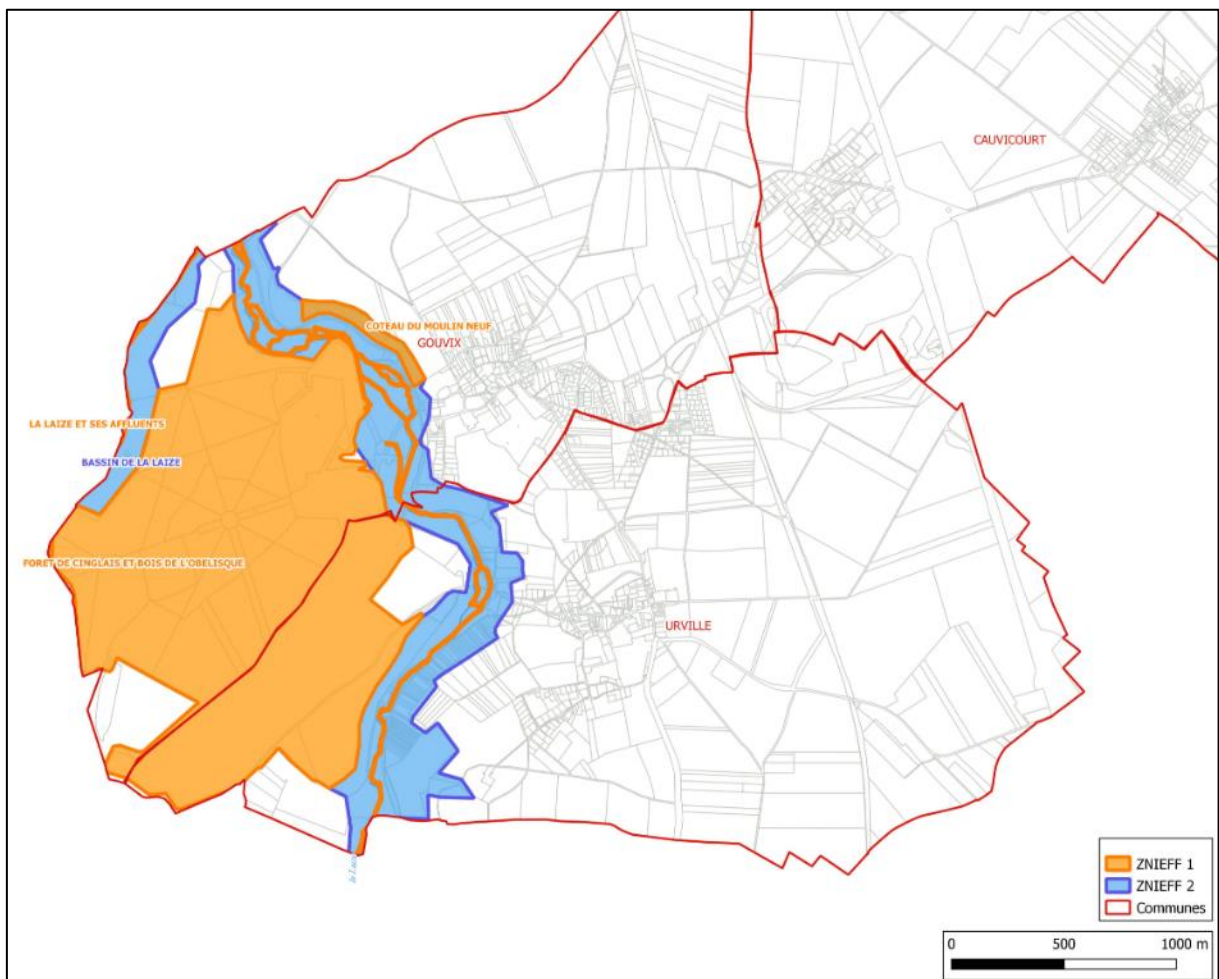
Principal affluent rive droite de l'Orne dans le département du Calvados, la Laize présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du massif ancien et des terrains sédimentaires du Bassin parisien.

Son cours rapide rejoint l'Orne une dizaine de kilomètres en amont de Caen, après un parcours dans une vallée encaissée formée de roches dures variées et composites, à prédominance de schistes et de grès, alors que les plateaux environnants sont recouverts de calcaires.

➤ ZNIEFF 2 Bassin de la Laize :

Constituant une zone de transition nette et originale entre les terrains acides du Massif armoricain et ceux plus carbonatés du départ du Bassin parisien, la vallée de la Laize, enserrée de plus ou moins larges coteaux souvent boisés, révèle une diversité de milieu à l'origine d'une grande richesse écologique.

Zone ZNIEFF 1 et 2 Gouvix et Urville

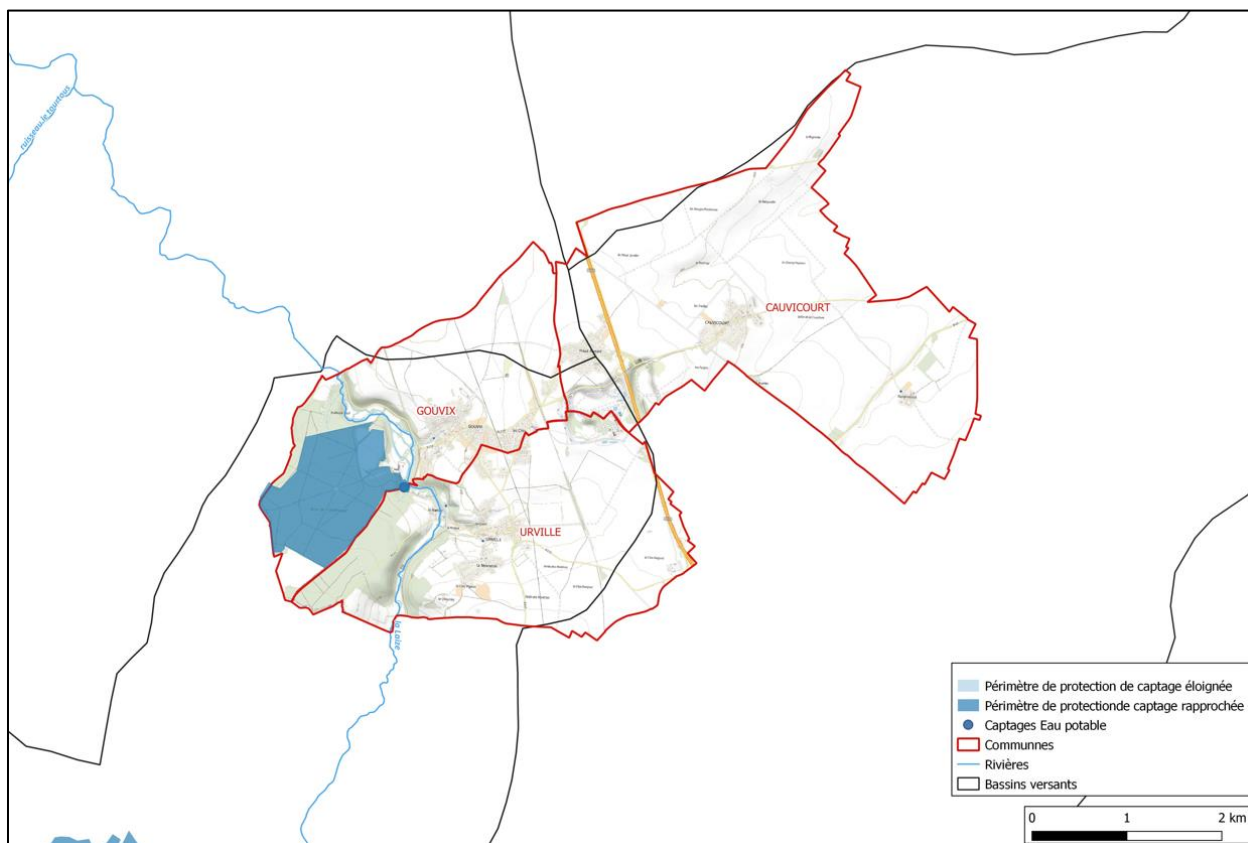


2.3.4 L'alimentation en eau potable du territoire d'étude

Le territoire de l'étude est alimenté par le **Syndicat de production Sud Calvados**.

Il existe sur le territoire d'étude un périmètre de protection rapprochée avec son captage d'eau potable situé à la limite entre Gouvix et Urville.

Localisation des périmètres de protection du territoire d'étude



3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce chapitre fait une synthèse des contraintes de l'habitat, des sols et des installations non collectives existantes afin de mettre à jour le zonage d'assainissement des communes du syndicat.

3.1 La structure de l'habitat

3.1.1 Document d'urbanisme

Les communes disposent d'un PLUi approuvé le 31 Mars 2022.

3.1.2 Rappel de la méthode de caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, **il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat.**

L'objectif était de faire ressortir :

- ✓ une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitat existant.

On considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 40 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.

- ✓ Les **contraintes individuelles** vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. Certaines parcelles présentent des difficultés techniques rendant difficiles voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

1. Facteur très contraignant : contrainte de surface

Il s'agit des habitations ayant une **surface parcellaire insuffisante** pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m² pour la surface d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m² de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre « compact » d'assainissement autonome.

2. Facteur contraignant : contrainte de pente

Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de ***pente ou de contre pente*** (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

3. **Facteur gênant : contrainte d'encombrement**

Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'***encombrement*** (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).

Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

4. **Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif**

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.





L'étude de zonage doit déterminer pour chaque logement en assainissement non collectif les possibilités de réaliser ou non des travaux de mise aux normes dans la parcelle.

Il s'agit de déterminer l'aptitude ou la contrainte de surface, topographie, accès encombrement, aménagement.

➔ **Unité verte : pas de contrainte ou contrainte mineure**

➔ **Unité bleue : contraintes fortes**

➔ **Unité rouge : contrainte d'impossibilité ou presque**

	Logement apte
	Logement avec aménagement particulier
	Logement avec poste de refoulement et exutoire à créer
	Logement avec surface parcellaire restreinte
	Logement avec surface parcellaire insuffisante
	Logement impossible
	Ecarts isolés





3.2 **Contraintes des sols**

3.2.1 **L'Etude pédologique**

Afin de caractériser les sols sur l'ensemble de la commune d'Urville et de dresser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, des sondages à la tarière à main ainsi que des tests de perméabilité des sols ont été réalisés sur les secteurs présentant un habitat lors de l'établissement du schéma directeur en 2005 par le bureau d'étude SOGETI.

Etablissement de 3 unités d'aptitude des sols à l'assainissement individuel :

- ✓ Unité A : sols aptes à l'épandage souterrain (**zone verte de la carte**) ; bonne aptitude des sols
- ✓ Unité A2 : sol apte à l'épandage souterrain superficiel mais avec des suggestions particulières
- ✓ Unité A/C : sol incertain
- ✓ Unité C : sols nécessitant un lit filtrant vertical drainé (**zone rouge de la carte**) ; mauvaise aptitude des sols.

	Sol de classe A : sol apte à l'épandage souterrain
	Sol de classe A2 : sol apte à l'épandage souterrain superficiel, mais avec des suggestions particulières
	Sol de classe A/C : unité de sol incertaine
	Sol de classe C : sol nécessitant un lit filtrant vertical drainé

3.3 L'assainissement non collectif existant

3.3.1 Cadre réglementaire et filières d'assainissement

Les modalités de mise en place des installations d'assainissement non collectif ont été redéfinies par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Filières d'assainissement « classiques »

Les filières d'assainissement « classiques » font l'objet d'une norme AFNOR référencée XP DTU 64.1. de mars 2007. Ces filières éprouvées depuis longtemps, présentent un fonctionnement pérenne dans le temps et leur entretien est peu coûteux.

La filière classique des procédés d'assainissement non collectif est généralement constituée des éléments suivants :

- Un prétraitement des eaux usées issues de l'habitation.
- Une épuration de l'effluent prétraité, par le sol en place ou par un sol de substitution :
 - épandage souterrain par tranchées d'infiltration,
 - lit filtrant vertical non drainé,
 - lit filtrant vertical drainé,
 - lit filtrant horizontal,
 - terre d'infiltration avec relèvement (mini-pompe),
- Une évacuation de l'effluent traité.

Les types de filière et les dimensionnements dépendent de la nature du sol (aptitude des sols) et de la taille de l'habitation.

Filières d'assainissement « alternatives »

Cet arrêté prévoit également un protocole d'évaluation des performances épuratoires ayant permis de délivrer un agrément publié au Journal Officiel pour des filières alternatives.

Plusieurs dispositifs (installations compactes, micro-stations et autres diffuseurs...) ont fait l'objet d'une évaluation de leur performance épuratoire leur valant l'obtention d'un agrément.

A ce jour, près de 90 agréments ont été délivrés par le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de la santé. Ils sont consultables sur le site internet suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Ces filières alternatives ont pour principal avantage d'être très compactes par rapport aux filières dites classiques. Généralement plus coûteuses à l'achat et à l'entretien, elles sont plus techniques et peuvent nécessiter une alimentation électrique. Toutefois, elles peuvent solutionner des problématiques d'assainissement dans le cas de contraintes foncières et/ou paysagères. Hormis leur coût, la principale difficulté à leur mise en place est de trouver un exutoire pour les effluents traités.

Par voie dérogatoire, il est possible d'envisager un rejet des eaux traitées dans un puisard d'infiltration (accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

3.3.2 L'assainissement non collectif sur le territoire du syndicat

La compétence concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été transférée à la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande.

Les secteurs actuellement en assainissement non collectif représentent au total 32 logements (données du SPANC).

Le tableau ci-dessous reprend l'état des installations constaté lors du diagnostic SPANC réalisé en 2000 :

Commune	Nombre de logements				Total
	C1	C2	C3	Non classé	
Gouvix	0	0	5	6	11
Cauvicourt	2	0	12	2	16
Urville	0	0	2	7	9
Total	2	0	19	15	36

C1	Conforme
C2	Nécessite une réhabilitation
C3	Non conforme

- **Soit un total de 21 logements contrôlés sur 36.**

Nous constatons un pourcentage de conformité de 10 % sur les logements contrôlés.

3.3.3 L'assainissement collectif sur le territoire du syndicat

Une étude diagnostique a été réalisée par SA2E sur l'ensemble du système collectif « réseaux et station d'épuration ».

Les principales données du système d'assainissement collectif sont :

- ✓ 841 abonnés à l'assainissement collectif,
- ✓ Une consommation d'eau potable de 64 444 m³ soit environ 176 m³/j,
- ✓ Une consommation domestique moyenne de 71 m³/abonné/an,
- ✓ Une restitution moyenne attendue de l'ordre de 160 m³/j,
- ✓ 17.7 km de réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées dont 1.45 km de réseau unitaire,
- ✓ 319 Boîtes de branchements Eaux usées,
- ✓ 4.84 km de réseau d'eau pluviale,
- ✓ Deux déversoirs d'orage,
- ✓ De 5 postes de refoulement en partie en télésurveillance et sans trop plein et environ 3.8 km de canalisations de refoulement,
- ✓ Une station d'épuration de types boues activées d'une capacité nominale de 2 300 EH.

L'ensemble de l'étude est consultable auprès du syndicat.

Les plans des réseaux de collecte sont en Annexe 1 du présent dossier.

4 REVISION DES ZONAGES

Cette partie énumère les zones concernées par la mise à jour des zonages pour les trois communes du syndicat.

Les cartes des zonages sont présentes en Annexe 2.

4.1 Commune d'Urville

La révision concerne un total de **vingt-neuf (29)** parcelles, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) car desservies par le réseau d'assainissement collectif existant.

Il s'agit du secteur au Nord de la commune à proximité des anciennes Cités minières : un lotissement neuf rue de la 1ère Division Blindée Polonaise.

Deux parcelles de la commune, classées en zone d'urbanisation future à vocation principale mixte et d'habitat (AUB), sont intégrées au nouveau zonage.

Parcelles à intégrer dans le zonage d'assainissement de la commune d'Urville

Section	Numéro	Adresse
C	268	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	269	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	270	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	271	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	272	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	273	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	274	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	275	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	276	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	277	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	278	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	279	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	280	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	281	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	282	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	283	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	284	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	285	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	286	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	287	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	288	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	289	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	290	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	291	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	292	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	293	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
C	294	Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise
D	403	Rue du Pont de Vers
D	401	Rue du Pont de Vers

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les zones et habitations en assainissement non collectif sont les suivantes :





Lieux dits	Nombre de logements ou bâtiments	Contraintes Habitat pour l'ANC	Contraintes Sol pour l'ANC
Rue de Barbery Lieu-dit le manoir	4 habitations Parcelles 0005 ; 0031 ; 0029 et 0028	Aucune contrainte Logements aptes	2 parcelles aptes à l'ANC avec des sols en CLASSE A 2 parcelles inaptées (remontée de nappe) avec des sols en CLASSE C
Bruyère du Bois Chemin de la Roque	1 corps de ferme (parcelle 0106) 1 habitation (parcelle 0100)	Aucune contrainte Logements aptes	Sol incertain ; étude spécifique à prévoir avec des sols en CLASSE A/C
Les Roquettes	1 habitation (parcelle 0051)	Aucune contrainte Logement apte	Parcelle apte à l'ANC avec des sols en CLASSE A
Lieu-dit le Chesnay	1 corps de ferme Parcelles 0153-0361	Aucune contrainte Logement apte	Sol incertain ; étude spécifique à prévoir avec des sols en CLASSE A/C
Les Aucrais	3 bâtiments dans le centre de stockage des déchets	Aucune contrainte Logements aptes	Parcelle apte à l'ANC avec des sols en CLASSE A2

Elles sont au nombre de **8+3 = 11 recensés**.

Un schéma directeur a été mené et approuvé en 2005 par le cabinet SOGETI.

La carte ci-dessous présente les résultats des sondages :

Carte de localisation des contraintes d'aptitude des sols

	Sol de classe A : sol apte à l'épandage souterrain
	Sol de classe A2 : sol apte à l'épandage souterrain superficiel, mais avec des suggestions particulières
	Sol de classe A/C : unité de sol incertaine
	Sol de classe C : sol nécessitant un lit filtrant vertical drainé



Nous pouvons constater que :

- **6 parcelles** sont classées **en sol apte à l'épandage souterrain superficiel mais avec installation de pompe de relevage** ;
- **3 parcelles** sont classées en **sol incertain, indéterminé (étude complémentaire à prévoir)** ;
- **2 parcelles** sont classées en **sol nécessitant un lit filtrant vertical drainé**.

4.2 Commune de Cauvicourt

Dans un premier temps, la révision concerne **soixante-une (61)** parcelles, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) car desservies par le réseau d'assainissement collectif existant et habitations existantes.

Il s'agit des secteurs :

- ✓ « Haut Mesnil » avec l'ajout de 12 parcelles ;
- ✓ « Les Lilas » avec 49 parcelles à intégrer.

À la suite de l'approbation du PLUi le 31 Mars 2022, une zone à urbanisation future à vocation principale d'habitation est aussi ajoutée au zonage, il s'agit de la parcelle « ZI 37 ».

La révision concerne donc un total de **soixante-deux (62)** parcelles, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC).

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Parcelles à intégrer dans le zonage d'assainissement de la commune de Cauvicourt





Secteur "Haut Mesnil"		
Section	Numéro	Adresse
ZI	92	4 Rue de la Mine
ZI	93	2 Rue de la Mine
ZI	101	10 Haut Mesnil
ZI	102	12 Haut Mesnil
ZI	103	16 Haut Mesnil
ZI	104	14 Haut Mesnil
ZI	149	10 Rue des Aucrais
ZI	150	12 Rue des Aucrais
ZI	151	14 Rue des Aucrais
ZI	154	5 Rue de la Bouvette
ZI	155	3 Rue de la Bouvette
ZI	167	18 Haut Mesnil
ZI	37	Rue des Fours

Secteur "Les Lilas"		
Section	Numéro	Adresse
AB	303	Rue des Treilles
AB	304	Rue des Treilles
AB	305	Rue des Treilles
AB	306	Rue des Treilles
AB	307	Rue des Treilles
AB	308	Rue des Treilles
AB	309	Rue des Treilles
ZK	68	Rue des Treilles
ZK	69	Rue des Treilles
ZK	70	Rue des Treilles
ZK	71	Rue des Treilles
ZK	72	Rue des Treilles
ZK	73	Rue des Treilles
ZL	56	3 Rue de la Voie Romaine
ZL	57	5 Rue de la Voie Romaine
ZL	58	7 Rue de la Voie Romaine
ZL	59	9 Rue de la Voie Romaine
ZL	60	11 Rue de la Voie Romaine
ZL	61	13 Rue de la Voie Romaine
ZL	62	15 Rue de la Voie Romaine
ZL	66	3 Rue de la Voie Romaine
ZL	67	5 Rue de la Voie Romaine
ZL	68	7 Rue de la Voie Romaine
ZL	69	9 Rue de la Voie Romaine
ZL	70	11 Rue de la Voie Romaine
ZL	71	13 Rue de la Voie Romaine
ZL	72	15 Rue de la Voie Romaine
ZL	75	29 Rue de la Voie Romaine
ZL	76	31 Rue de la Voie Romaine
ZL	77	33 Rue de la Voie Romaine
ZL	78	35 Rue de la Voie Romaine
ZL	79	37 Rue de la Voie Romaine
ZL	82	16 Rue de la Voie Romaine
ZL	83	14 Rue de la Voie Romaine
ZL	86	17 Rue de la Voie Romaine
ZL	87	19 Rue de la Voie Romaine
ZL	88	21 Rue de la Voie Romaine
ZL	89	23 Rue de la Voie Romaine
ZL	90	25 Rue de la Voie Romaine
ZL	91	27 Rue de la Voie Romaine
ZL	92	29 Rue de la Voie Romaine
ZL	93	12 Rue de la Voie Romaine
ZL	94	10 Rue de la Voie Romaine
ZL	95	8 Rue de la Voie Romaine
ZL	96	6 Rue de la Voie Romaine
ZL	97	4 Rue de la Voie Romaine
ZL	98	2 Rue de la Voie Romaine
ZL	108	41 Rue de la Voie Romaine
ZL	109	39 Rue de la Voie Romaine

Les zones et habitations en assainissement non collectif sont les suivantes :

Lieux dits	Nombre de logements ou bâtiments	Contraintes Habitat l'ANC	Contraintes Sol pour l'ANC
La Ruelle	1 corps de ferme Parcelles n°2-4-5	Aucune contrainte Ferme apte	3 parcelles aptes à l'ANC avec des sols de CLASSE A
Chemin Hausse	1 habitation Parcelle n°46	Aucune contrainte Logement apte	Parcelle apte à l'ANC avec des sols de CLASSE A
Renémésnil rue des Polonais N°1- 2 – 3 – 4 – 5	1 corps de ferme 5 habitations	Aucune contrainte Logements aptes	Sol incertain ; étude spécifique à prévoir avec des sols de CLASSE A/C
RD132A Les Aucrais	2 bâtiments et la déchetterie	Aucune contrainte Bâtiments aptes	Sol incertain ; étude spécifique à prévoir avec des sols de CLASSE A/c
Les Aucrais	2 habitations parcelles 274 et 273	Aucune contrainte Logements aptes	Sol incertain ; étude spécifique à prévoir avec des sols de CLASSE A/C
Haut mesnil 20 Impasse du Manoir	1 bâtiment le manoir Parcelle 0082	Aucune contrainte Bâtiment apte	Parcelle apte à l'ANC avec des sols de CLASSE A
Haut mesnil Rue de la Mine	2 habitations au 6 et 4bis Parcelles 0100 et 0138	Aucune contrainte Logements aptes	Parcelles aptes à l'ANC avec des sols de CLASSE A
6 rue de l'Eglise	1 habitation ; parcelle 0011	Aucune contrainte Logement apte	Parcelle apte à l'ANC avec des sols de CLASSE A

Elles sont au nombre de 15 recensés.

	Sol de classe A : sol apte à l'épandage souterrain
	Sol de classe A2 : sol apte à l'épandage souterrain superficiel, mais avec des suggestions particulières
	Sol de classe A/C : unité de sol incertaine
	Sol de classe C : sol nécessitant un lit filtrant vertical drainé

Un schéma directeur a été mené et approuvé en 1997 par le cabinet SOGETI.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des contraintes de sol sur la commune de Cauvicourt.

Synthèse des contraintes de sol sur Cauvicourt

	Epandage souterrain	Epandage en sol reconstitué	Impossible	Total
BOURG	41		33	74
HAUT MESNIL	51			51
ECARTS	10	3		13
TOTAL	102	3	33	138

4.3 Commune de Gouvix

A partir du réseau d'assainissement collectif mis à jour par le diagnostic assainissement, **trois-cents (300)** parcelles réparties en 3 secteurs seront intégrées au nouveau zonage d'assainissement de la commune :

- Secteur Bourg : 269 parcelles ;
- Secteur ancienne Cité Minière : 30 parcelles ;
- Secteur Rue de la Petite Bruyère : 2 parcelles.

A noter, que 6 parcelles, classées en zone à urbaniser à vocation principales mixte et d'habitat et/ou seulement d'habitat par le PLUi, seront intégrées au nouveau zonage assainissement.

Le reste des logements sera en zone assainissement non collectif, soit environ 8 habitations sur la commune.

Les zones et habitations en assainissement non collectif sont les suivantes :

Lieux dits	Nombre de logements ou bâtiments	Contraintes de l'habitat pour l'ANC	Contraintes Sol pour l'ANC
Ferme de Cahaignes 3 – 5 Chemin des Cahaignes	1 corps de ferme 2 habitations Parcelles 0030, 0034 et 0031	Aucune contrainte	3 parcelles aptes à l'ANC avec des sols de CLASSE A
6 – 8 Rue des Fours	2 habitations Possibilité d'une desserte en assainissement collectif dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux unitaires de la rue de la Gare	Aucune contrainte	parcelles aptes à l'ANC avec des sols de CLASSE A
Chateau d'Outrelaize	1 manoir et corps de ferme Parcelles 0040-0039-041-0037	Aucune contrainte	Proximité de la laize avec des sols en zone alluviale Sols en CLASSE C Etude spécifique à prévoir
Chemin du Moulin Le Moulin de Gouvix	1 habitation Parcelle 0185	Aucune contrainte	Proximité de la laize avec des sols en zone alluviale Sols en CLASSE C Etude spécifique à prévoir

Les logements qui resteront en ANC sont au nombre de 8 recensés.

Un schéma directeur a été mené et approuvé en 1997 par le cabinet SOGETI.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des contraintes de sol sur la commune de GOUVIX, étude réalisée par SOGETI en 1997.

Synthèse des contraintes de sol sur Cauvicourt

	Epandage souterrain	Epandage en sol reconstitué	Epandage en lit filtrant	Total
CITES	2			2
POIRIERS	9			9
ECARTS		1	2	3
TOTAL	11	1	2	14

Dans la commune de GOUVIX, nous avons distingué plusieurs types de sol :

⇒ Unité A : Apte à un épandage souterrain

Ces sols forment de larges panneaux dans la presque totalité du périmètre d'étude. Le sol principal correspond à un sol brun faiblement lessivé sur limon profond. En surface, la texture est limoneuse et plus rarement limono-argileuse en profondeur. Les transitions entre les différents horizons sont graduelles. La couleur passe du brun au jaune. Il n'existe pas au sens strict d'horizon d'accumulation. Les variantes reposent sur l'épaisseur. A l'approche des calcaires et aux accélérations des pentes, principalement ou à des points hauts, la couverture meuble est amincie. Le substrat peut alors être atteint en fond de tarière sous forme d'un calcaire en plaquette plus ou moins altéré en sable et en graviers.

Ces sols ne présentent pas de difficultés particulières pour mettre en place un épandage souterrain.

⇒ Unité B : Apte un épandage souterrain en sol reconstitué

Cette unité regroupe les sols minces se développant sur la roche calcaire plus ou moins affleurante. Elle se développe en rive gauche de la Laize sur versant ou aux points hauts de la future zone d'activité. La roche est réduite à l'état de plaquette décimétrique. La matrice est gravelo-sableuse. L'horizon meuble peut se réduire à moins de 30 cm.

La contrainte principale de ce sol réside dans sa minceur. Il est insuffisamment épais pour permettre une épuration des eaux avant leur infiltration en profondeur. Il faut après réaliser un filtre à sable implanté dans la roche. Le calcaire peut être localement massif et peu perméable. D'une manière générale, la perméabilité s'abaisse avec la profondeur.

⇒ Unité C : Nécessitant un lit filtrant drainé

Cette unité ne concerne que le fond alluvial de la Laize. Les matériaux constitutifs sont hétérométriques. La matière organique est toujours abondante. La présence d'une nappe d'engorgement à peu de profondeur impose l'emploi de lits filtrants drainés. Le rejet des eaux traitées ne peut se faire qu'en surface.

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU 2022

5.1 Projet et choix de révision de l'Assainissement

Au regard des données présentées dans les études antérieures et de la mise à jour des réseaux, il a été convenu d'y intégrer les trois-cent-quatre-vingt-dix (390) parcelles concernées par la présente révision.

5.2 Zonage assainissement retenu par le syndicat

Les modifications du zonage initial concernent l'intégration de 390 parcelles, initialement zonées en assainissement non collectif, qui doivent être zonées en assainissement collectif car desservies par l'extension des réseaux d'assainissement ou faisant partie de zones à urbanisations futures.

Cette révision est donc bien cohérente avec le zonage du PLUi de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande.

URVILLE
Secteurs en assainissement collectif
Lieu et nombre de logements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des zones actuellement desservies ou prochainement desservies par l'assainissement collectif soit 192 logements existants dont l'école, la mairie et autres bâtiments communaux ; ▪ Rue de la 1ère Division Blindée Polonaise : environ 29 branchements ; ▪ Rue du Pont de Vers La Cours aux Noyers : 2 parcelles urbanisables.
Secteurs en assainissement non collectif
Lieu et nombre de logements
Le reste du territoire communal à savoir 11 logements dispersés.

CAUVICOURT	
Secteurs en assainissement collectif	
Lieu et nombre de logements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des zones actuellement desservies ou prochainement desservies par l'assainissement collectif soit 177 logements existants dont la mairie et autres bâtiments communaux ; ▪ « Haut Mesnil » : environ 12 logements ; ▪ « Les Lilas » : environ 24 logements ; ▪ « Les Lilas » : une zone d'urbanisation future. 	
Secteurs en assainissement non collectif	
Lieu et nombre de logements	
Le reste du territoire communal à savoir 15 logements dispersés.	

GOUVIX	
Secteurs en assainissement collectif	
Lieu et nombre de logements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des zones actuellement desservies ou prochainement desservies par l'assainissement collectif soit 300 parcelles dont la mairie et autres bâtiments communaux ; ▪ 6 parcelles en zone d'urbanisation future. 	
Secteurs en assainissement non collectif	
Lieu et nombre de logements	
Le reste du territoire communal à savoir environ 8 logements dispersés.	

(Cf. Annexe 2 : Plan de révision du zonage d'assainissement)

6 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Afin de conserver l'efficacité des aménagements prévus en situation d'urbanisation future, un zonage eaux pluviales est proposé dans le but de définir les prescriptions sur les différents secteurs du bassin versant, pour qu'une urbanisation raisonnée puisse se mettre en place, avec une prise en compte de l'aspect des écoulements des eaux de ruissellements.

6.1 Présentation générale

Le dossier du zonage des eaux pluviales répond à 2 objectifs :

1) le 1^{er} est règlementaire ; l'article 2224.10 du Code Générales des Collectivités Territoriales, définit :

- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement
- ✓ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

2) le second est technique face à des situations diverses, la maîtrise des eaux de pluie et des pollutions passe par des choix stratégiques qui vont déterminer la méthode de travail ultérieur (réutilisation, infiltration ou évacuation des eaux pluviales).

Ce point a fait l'objet d'un dossier spécifique sur les eaux pluviales portant sur l'analyse de l'environnement, des bassins versants, des réseaux existants, de la gestion actuelle et des points de difficulté de la gestion des eaux pluviales.

Cette étude nous permet ainsi de proposer un zonage pluvial et des préconisations pour les aménagements futurs.

6.2 Zonage pluvial

Au regard de l'étude sur la gestion des eaux pluviales sur les communes de GOUVIX, URVILLE et CAUVICOURT, il apparait deux thématiques.

6.2.1 Thématique 1 : gestion des eaux pluviales sur les zones urbains et rurales existantes.

L'étude a montré que les eaux pluviales ne posent globalement pas de problème sur les communes.

Cependant, deux secteurs ont été diagnostiqués avec des problèmes liés aux eaux pluviales.

Secteur 1 sur la commune de GOUVIX : la gestion des eaux pluviales et de ruissellement urbaines et rurales le long de la RD32A.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales le long de la RD32A fait l'objet d'une étude et de proposition d'aménagements visant à la fois

- ✓ à diminuer les ruissèlements de voirie par la désimperméabilisation de surface d'enrobé. Il s'agit de proposer de remplacer des zones en enrobé de voirie et de parking par des revêtements perméables du type pavage engazonné
- ✓ à collecter et à infiltrer les eaux de pluie dans des noues,
- ✓ à collecter et à infiltrer les eaux de pluie dans des bassins plantés avec redans.

Secteur 2 sur la commune de Cauvicourt de l'impasse des Antes.

Les préconisations du schéma directeur sont

- ✓ création de noues planté avec redan le long de la voirie pour une infiltration au fil de l'eau sur la partie haut de l'impasse,
- ✓ et la pose d'une tranchée drainage avec comme exutoire le fossé de la RN158 sur la partie bas en raison d'un espace plus réduit.

La proposition s'oriente donc vers une gestion douce et locale des eaux pluviales.

Ainsi, le zonage pluvial sur les zones existantes pourrait avoir comme orientation celle prévue sur les deux secteurs posant des risques d'inondation à savoir :

Zone publique

- ✓ gestion douce des eaux pluviales (tranchée drainante, noues plantées avec ou sans redan, bassin d'infiltration extérieur ou enterré) avec la création de zone d'infiltration à adapter aux contextes locaux de chaque secteur et rue,
- ✓ désimperméabiliser les zones en enrobé se prêtant bien à une substitution par un revêtement perméable du type enrobé drainant, dalle alvéolaire engazonnée, massif planté...

Parcelle privée

Pour les nouveaux projets individuels (extension, création..) en zone U qui implique une augmentation de la surface imperméabilisée, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle par le pétitionnaire afin de ne pas ajouter des volumes en domaine public.

Mise en séparatif des réseaux unitaires

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est proposé des mises en séparatif des réseaux unitaires sur la commune de GOUVIX.

Il sera privilégié dans le cadre de la mise aux normes et de la séparation des EU et EP à la parcelle une gestion à la parcelle des eaux pluviales et ceci lors les contraintes de terrain, de sol et d'implantation le permettront.

Si cette gestion à la parcelle ne s'avère pas possible, les eaux pluviales seront dirigées vers le futur réseau pluvial (ancien unitaire transformé en pluvial dans la majorité des cas). La collectivité devra donc prévoir dans le cadre des travaux de mise en séparatif des solutions d'infiltration des eaux pluviales par la création de noues ou bassins d'infiltration.

6.2.2 Thématique 2 : gestion des eaux pluviales sur les zones urbaines futures.

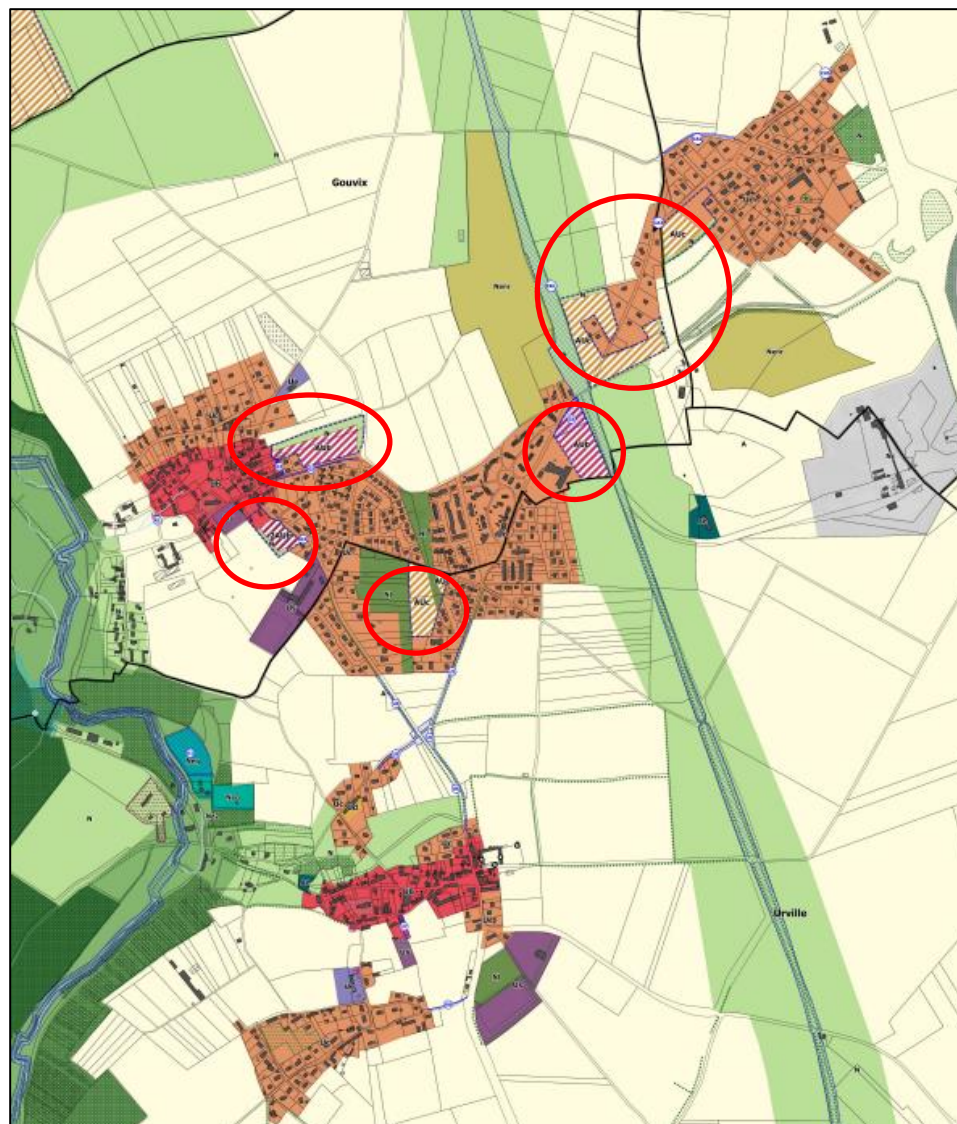
Il s'agit des parcelles actuellement en culture ou en prairie qui sont zonées et prévues à l'urbanisation dans le cadre du PLUi.

Les cartes de mars 2022 du PLUi indiquent les zones à urbaniser sur les 3 communes.


















Cartes de Cauvicourt



Cartes du PLUi de GOUVIX, CAUVICOURT et URVILLE



Légende des cartes du PLUi

ZONAGE	
Zones à urbaniser	
	AUb : zone à urbaniser à vocation principale mixte et d'habitat
	2AUb : zone à urbaniser, à long terme, à vocation principale mixte et d'habitat
	AUc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	2AUc : zone à urbaniser, à long terme, à vocation principale d'habitat
	AUs : zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
	AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
	AUec : zone à urbaniser à vocation principale de commerces
Zones urbaines	
	Ua : zone urbaine de centre-ville
	Ub : zone urbaine centre-bourg
	Uc : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat
	Ucc : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat de la commune touristique de Clécy
	Ud : zone urbaine aérée à vocation principale d'habitat
	Us : zone urbaine à vocation principale d'équipements
	Ue : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
	Ueb : Secteur destiné à l'accueil d'activités de stockage, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier du BTP
	Uec : Secteur destiné à l'accueil de petits commerces, services, équipements d'intérêt collectif
	Ut : zone urbaine à vocation principale d'activités touristiques

Les communes prévoient des zones importantes à urbaniser sur le plateau.

Les propositions du zonage pluvial pourront être les suivantes sur les zones vouées à l'urbanisation avec comme objectif une gestion des eaux pluviales au sein même des parcelles de développement urbain.

Ainsi pour chaque nouveau projet, les préconisations seront les suivantes

- ✓ **Gestion de toutes les eaux pluviales à la parcelle** (récupération des eaux de pluie, infiltration par épandage ou drainage, puits d'infiltration, toit végétalisé,
- ✓ **Gestion des eaux pluviales des parties publiques dans l'enceinte même de l'aménagement** en privilégiant une infiltration douce (noues ou fossés plantés avec ou sans redan, tranchée drainante, surface perméable en privilégiant les revêtements perméables avec infiltration dessous,
- ✓ Les aménageurs devront de plus intégrer dans leur réflexion la gestion qualitative des eaux pluviales au regard des risques de contaminations des ressources souterraines en eau potable. Cela ne semble pas concerné les zones futures d'urbanisation.
- ✓ Si l'infiltration s'avère difficile et dans les secteurs où la nappe alluviale est à moins de 1 m, la commune pourra au cas par cas accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 1 l/s/ha et.

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement, la notice d'incidence à soumettre aux services de la Préfecture, devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales.

Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre

ANNEXE 1

**PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES
COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE ET CAUVICOURT**

ANNEXE 2

**PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES DES COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE ET
CAUVICOURT**

ANNEXE 3

**PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE GOUVIX, URVILLE
ET CAUVICOURT**